

**ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES**

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
RUE DES TRAVAILLEURS ET RUE DE LA GROTTA A L'OCCASION D'UNE BROCANTE
ORGANISEE LE DIMANCHE 17 AVRIL 2016**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Conseiller Régional d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, et les articles L 2213-1 et L 2213-2,

VU l'article R 412-49 et R417-10 du Code de la Route,

CONSIDERANT que cette manifestation nécessite des mesures d'ordre et de sécurité exceptionnelles,

ARRETE

Article 1 : En raison de l'organisation d'une brocante par l'association « les P'tits Loups de Foucharupt » le dimanche 17 avril 2016,

- Le stationnement et la circulation seront interdits de 5 heures à 20 heures, rue des Travailleurs, entre la rue du 3^{ème} B.C.P. et la rue de la Paix.
- Le stationnement et la circulation seront interdits de 5 heures à 20 heures, rue de la grotte, entre la rue des Travailleurs et la rue de la paix.

Article 2 : Ces interdictions seront signalées par des panneaux et des déviations installées par les Services Techniques de la Ville.

Article 3 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417.10 du Code de la Route. Les véhicules en infraction pourront être enlevés, au frais, risques et périls de leurs propriétaires.

Article 4 : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de Police.

Article 5 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le chef de la Police municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 23 mars 2016,

Le Maire,



David VALENCE